



## **Mémoire**

# **Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom**

**Présenté au  
Bureau d'audiences publiques sur  
l'environnement**

**Novembre 2020**

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	3
2. DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
2.1 Les aspects social et environnemental .....	5
2.1.1 Entreposage de résidus et de stériles miniers .....	6
2.1.2 Minimisation des impacts .....	7
2.1.3 Consultation et compensation des impacts.....	8
2.2 L'aspect économique .....	9
3. CONCLUSION .....	10

## 1. INTRODUCTION

L'Association minière du Québec (AMQ) est heureuse de transmettre ce mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de son mandat d'enquête sur le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom.

Fondée en 1936, l'AMQ agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement de projets miniers sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. L'AMQ a pour vision d'être un leader et une référence incontournable d'une industrie minière québécoise responsable, innovante et compétitive, dans une perspective de développement durable.

À cet effet, dans une optique d'amélioration continue en matière de pratiques environnementales et sociales des sociétés minières, l'AMQ a adhéré en juin 2014 à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), développée par l'Association minière du Canada, et a pris en charge son application au Québec. Depuis 2018, toutes les sociétés minières qui souhaitent être membres de l'Association doivent intégrer dans leurs façons de faire cette initiative qui vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable dans leurs installations. En obligeant l'ensemble de ses membres à adhérer au VDMD, l'AMQ s'assure que les sociétés minières opérant au Québec se dotent des plus hauts standards relativement au développement durable. Rappelons que les exigences contenues dans cette initiative vont au-delà des exigences légales et réglementaires auxquelles les compagnies minières doivent se conformer.

En plus du VDMD, l'AMQ a adopté une Charte de développement durable des sociétés minières œuvrant au Québec, une charte pour ses membres, dont Minerai de fer Québec (MFQ) fait partie, et développée par ses membres. Soucieux d'adopter et de mettre en place des pratiques responsables qui tiennent compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance, les membres de l'AMQ ont donc identifié six engagements auxquels ils se doivent d'adhérer :

1. **Adoption et mise en œuvre des pratiques d'affaires éthiques**, ce qui se traduit par l'implantation de processus de gouvernance rigoureux et par l'adoption de politiques ou de codes encadrant la conduite de l'industrie minière et de ses employés;
2. **Imputabilité de leurs activités et des impacts potentiels**, par une gestion proactive des risques et des incidents potentiels liés au fonctionnement de l'industrie minière et par la planification et la mise en œuvre de réponses diligentes pour atténuer leurs conséquences ou remédier à la situation;

3. **Relations ouvertes et continues avec les parties prenantes**, en faisant preuve de transparence et de proactivité, en communiquant de l'information claire, pertinente et suffisante sur les activités de l'industrie minière, et en mettant en place des mécanismes de dialogue inclusifs;
4. **Contribution active à la protection de l'environnement et de la biodiversité**, conformément à la réglementation en vigueur et en favorisant la mise en place de pratiques allant au-delà des exigences légales et permettant la réduction de l'empreinte environnementale;
5. **Cohabitation harmonieuse avec les collectivités**, en respectant les usages et les cultures du milieu, et en adoptant les mesures nécessaires en vue d'optimiser les retombées locales tout en minimisant les nuisances et contraintes liées aux activités et aux installations de l'industrie minière;
6. **Bien-être et sécurité des employés**, en leur offrant un environnement de travail sécuritaire, des conditions d'emploi compétitives et un milieu de travail respectueux et équitable contribuant à leur plein développement professionnel.

MFQ a prouvé, par ses actions et ses engagements, qu'elle fait sienne cette charte. Une illustration claire de cela est l'adoption, par l'entreprise, d'une politique environnementale claire, basée sur quatre piliers :

- La protection de l'environnement;
- L'amélioration continue de sa performance environnementale;
- Le respect des communautés locales;
- L'implication de tous dans le respect des valeurs environnementales de la compagnie.

En affichant clairement être « maintenant la société minière de demain », MFQ fait un plaidoyer fort en faveur de pratiques minières responsables et respectueuses de l'environnement et du milieu. Et ses actions, tirées du rapport de développement durable 2019, confirment qu'elle agit en ce sens :

- Recyclage ou réutilisation de 95 % des eaux minières;
- Réhabilitation de 22 ha de terrain par la revégétalisation;
- Réduction de 36 % des émissions de GES entre 2014 et 2019;
- 5 M\$ en investissements dans les communautés;
- 196 M\$ en approvisionnements auprès de fournisseurs locaux;
- 3,5 M\$ en approvisionnements auprès de fournisseurs autochtones;
- Etc.

Grâce au sérieux de sa démarche, sa vision et ses engagements, il ne fait pas de doute que l'entreprise a su se tailler une place de choix dans le cœur de la population de Fermont et de la Côte-Nord. De plus, croyant au fort potentiel de son gisement, Champion Iron, société mère de MFQ, a racheté la participation de Ressources Québec dans la mine du Lac Bloom, témoignant une fois de plus son intention de créer de la richesse durable au Québec pour plusieurs années encore. Pour ces raisons et pour le comportement responsable de l'entreprise dans le développement de son projet, **l'Association minière du Québec est d'avis que le BAPE a devant lui un projet crédible et c'est pourquoi elle apporte son soutien à Minerai de fer Québec afin que se réalise son projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom.**

L'écoute et l'attitude d'ouverture adoptées dès le départ par l'équipe de MFQ mettent en confiance l'AMQ qui est convaincue que tous les aspects sensibles du projet ont été pris en compte par l'entreprise, notamment la limitation des impacts de ce projet sur l'environnement, que toutes les options alternatives ont été analysées et que la solution proposée est la seule qui permet d'atteindre les objectifs de limitation des impacts et de rentabilité.

## **2. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Créatrice de richesse, l'industrie minière agit en tout respect des gens et de l'environnement dans le déploiement de ses activités. C'est exactement ce que Minerai de fer Québec s'efforce de faire en proposant des actions précises pour minimiser, atténuer et réduire les impacts de ses opérations.

### **2.1 Les aspects social et environnemental**

Sur le plan environnemental, l'industrie minière est régie par plus d'une centaine de lois, règlements, politiques, directives, codes et guides, autant au palier fédéral, qu'au palier provincial. Non seulement l'industrie est bien encadrée sur le plan légal et réglementaire, elle fait aussi l'objet de nombreux contrôles effectués par les autorités gouvernementales.

Aussi, à titre de membre de l'Association minière du Québec, Minerai de fer Québec doit adhérer obligatoirement à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD). En opération depuis 2018, la mine devra réaliser sa première autoévaluation en regard des exigences de cette initiative d'ici 2022. Comme mentionné en introduction, l'initiative VDMD vise à stimuler la performance environnementale des membres de l'AMQ, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable.

Pour traduire les engagements en actions concrètes, l'initiative VDMD mise sur huit protocoles de performance qui établissent des critères allant au-delà des exigences légales applicables. Chaque protocole est constitué d'un ensemble d'indicateurs qui aident les sociétés minières à mettre en place des processus de gestion basés sur les meilleures pratiques et à évaluer leur performance. Par la suite, les sociétés minières ont l'obligation de publier leurs résultats.

Parmi les huit protocoles à mettre en place, on retrouve notamment les protocoles suivants :

- Gestion des résidus miniers;
- Intendance de l'eau;
- Conservation de la biodiversité;
- Relations avec les autochtones et les collectivités.

Dans les dernières années, l'initiative VDMD a été adoptée par des associations minières actives sur six continents, confirmant l'engouement mondial croissant à son égard.

Les façons de faire ont grandement évolué au point de vue social également. C'est pourquoi l'industrie minière place le citoyen au cœur de ses priorités. Pour aller de l'avant, un projet minier doit intégrer, autant que faire se peut, les préoccupations des parties prenantes afin de favoriser son acceptabilité sociale. Pour y arriver, les sociétés minières sont entre autres soucieuses d'entretenir un dialogue avec la population et les communautés autochtones des milieux concernés pour comprendre leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes.

Cet exercice doit se faire en amont, à l'étape même de la planification et de la conception du projet, ainsi que lors d'un projet d'agrandissement majeur. C'est d'ailleurs ce qu'a fait MFQ. En effet, lors de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers, l'entreprise a effectué une démarche exhaustive d'information et de consultation. Celle-ci a permis à MFQ de répondre aux questions, aux préoccupations ainsi qu'aux demandes de diverses parties prenantes par rapport à ses activités.

À la suite de ces rencontres, la majorité des intervenants rencontrés se sont d'ailleurs montrés favorables au projet. Cette approche démontre que les sociétés minières comprennent que les collectivités locales ont des attentes élevées à leur égard, d'où l'importance de collaborer avec les parties intéressées, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie d'un projet minier.

### **2.1.1 Entreposage de résidus et de stériles miniers**

À la lecture de l'étude d'impact sur l'environnement, il est évident que l'une des priorités de MFQ dans le choix des nouvelles aires d'entreposage a été d'éviter, dans la mesure du possible, les milieux humides et aquatiques. Toutefois, il a été démontré que l'empiètement dans ces milieux s'avère inévitable en raison de la capacité d'entreposage supplémentaire requise et l'espace résiduel disponible sur le bail minier de l'entreprise. À la demande du BAPE, MFQ a même produit deux scénarios de remblaiement de la fosse minière pour combler les besoins d'entreposage supplémentaires du projet.

Toutefois, en plus d'être incompatible avec la méthode d'exploitation du gisement actuellement utilisée à la mine du Lac Bloom, les scénarios étudiés ne permettent pas d'entreposer la totalité des stériles miniers. Qui plus est, ceux-ci priveraient l'entreprise de 97,8 millions de tonnes de ressources exploitables. Les opérations minières seraient ainsi réduites d'un peu plus de deux ans, pour des pertes de retombées économiques associées au projet de l'ordre de 2,47 milliards de dollars

pour le gouvernement du Québec, la ville de Fermont et les communautés autochtones concernées. C'est pourquoi l'AMQ est d'avis que le scénario retenu par MFQ permet de réduire au minimum l'empiètement nécessaire dans les milieux aquatiques et humides, tout en minimisant la perte de ressources en fer.

De plus, condamner des ressources va à l'encontre de l'esprit de la Loi sur les mines (LSM) qui, dans ses considérants, stipule « qu'il est nécessaire de favoriser l'utilisation optimale des ressources minérales de manière à créer le maximum de richesse pour la population du Québec. » La section IV de la LSM confirme cette position en traitant de la récupération optimale des substances minérales et en donnant des pouvoirs au ministre en ce sens. À l'article 234, on peut y lire :

« En vue de s'assurer que tout exploitant récupère la substance minérale économiquement exploitable qui fait l'objet de son activité en se conformant aux règles de l'art, le ministre peut :

1° exiger qu'il lui transmette un rapport justifiant la technique d'exploitation utilisée;

(...)

3° l'obliger à prendre, dans un délai qu'il détermine, les mesures nécessaires pour remédier à toute situation qui aurait pour effet de compromettre la récupération optimale de cette substance minérale.

(..)

À défaut par l'exploitant de se conformer aux exigences du ministre, ce dernier peut ordonner la suspension des activités pour la période qu'il détermine. »

Bien que la perturbation de milieux humides et hydriques ne soit jamais souhaitable, l'élaboration d'un plan de compensation ambitieux pour les pertes d'habitats du poisson, ainsi que des milieux humides, démontre que MFQ a à cœur de réduire au minimum les impacts que peuvent engendrer ses activités sur l'environnement.

### **2.1.2 Minimisation des impacts**

L'ÉIE de MFQ, ainsi que les mesures de mitigation proposées, démontre que l'entreprise est consciente que son projet s'inscrit dans un milieu d'accueil vivant et que cette réalité lui confère des responsabilités envers le territoire et les communautés qui l'habitent. C'est pourquoi MFQ a tout mis en œuvre afin de trouver la solution empiétant le moins possible tant sur la surface du sol que sur les milieux humides et hydriques. Outre le déplacement d'un tronçon du sentier de motoneige régional et la modification ponctuelle de la pratique de certaines activités de prélèvement faunique, aucun impact additionnel n'est appréhendé sur l'utilisation du territoire une fois la phase de construction terminée.

L'AMQ est d'avis que l'ensemble des activités d'information, de participation et de consultation réalisées par MFQ ont permis de cerner les principaux enjeux et préoccupations des parties prenantes et des citoyens. Ce partage a facilité la compréhension des attentes et des réalités afin d'orienter les choix dans le processus d'élaboration du projet ainsi que pour la préparation de l'étude d'impact sur l'environnement. Grâce à la connaissance des enjeux et des préoccupations identifiés par la démarche d'interaction avec le milieu, MFQ a fait des choix techniques, technologiques, économiques, sociaux et environnementaux qui sont en droite ligne avec les enjeux identifiés. Ces mesures de conception ont été intégrées au projet afin d'éviter ou de minimiser à la source certains effets négatifs potentiels ou encore d'en maximiser les retombées positives.

### **2.1.3 Consultation et compensation des impacts**

L'AMQ reconnaît qu'il est primordial d'établir et de maintenir des relations harmonieuses et respectueuses avec les communautés afin de favoriser la conciliation des usages du territoire, le tout dans une perspective de développement durable. MFQ adhère à cette vision, comme en témoigne la signature d'une entente sur les répercussions et les avantages avec la Nation Uashat Mak Mani-Utenam (ITUM), laquelle comprend également des dispositions prévoyant des bénéfices pour la Nation Matimekush-Lac John. Alors que cette entente prévoit la formation de comités pour discuter d'enjeux spécifiques concernant les communautés impliquées, la Nation innue Matimekush-Lac John a été impliquée dès le début dans le processus de sélection des sites pour le plan de compensation de l'habitat du poisson. La Nation Uashat Mak Mani-Utenam a également été consultée durant le processus d'élaboration du plan compensatoire, alors que la communauté a informé MFQ des projets potentiels qu'elle souhaiterait voir se réaliser. L'AMQ ne peut que saluer cette initiative puisqu'elle s'inscrit en ligne directe avec ses orientations en matière de relations avec les communautés autochtones.

Par ce plan de compensation, Minerai de fer Québec est allée au-delà des nouvelles exigences légales et réglementaires qui renforcent le rôle des communautés autochtones quant à l'examen des projets dans le cadre des premières mesures sur la voie de la réconciliation, en élaborant un plan de compensation de l'habitat du poisson utilisant une démarche innovante en matière de partenariat autochtone.

Pour MFQ, il était important de collaborer avec la Nation innue Matimekush-Lac John, puisque cette communauté est localisée à proximité de la ville de Schefferville et utilise un territoire qui fait partie du même bassin versant que la majeure partie des habitats touchés par le projet. Notons que le secteur possède de nombreux habitats du poisson qui nécessitent des améliorations en raison de leur état de dégradation.

La démarche utilisée pour l'implication de la Nation innue de Matimekush-Lac John dans le plan de compensation revêt une grande originalité. MFQ, par l'entremise d'un consultant indépendant, a présenté aux membres de la communauté les exigences réglementaires fédérales et provinciales concernant la réalisation de projets de compensation.

Ceux-ci ont par la suite été invités à proposer des projets potentiels en fonction de leurs priorités de restauration locales. Par la suite, Minerai de fer Québec a élaboré un plan qui a été complètement révisé par la Nation innue de Matimekush-Lac John afin de s'assurer que les projets proposés cadraient bien avec ses attentes.

Le programme de compensation proposé par MFQ comprend cinq projets distincts visant un total de dix-sept sites. Les gains directs et indirects ont été évalués à plus de 185 hectares. Les gains d'un sixième projet concernant l'amélioration de la montaison du saumon atlantique sur la rivière Nabispi n'ont pas été évalués. Les aménagements prévus sont variés afin de bénéficier à plusieurs espèces de poisson. Notons que les coûts estimés pour la planification et la mise en œuvre du programme de compensation ont été estimés à près de 20 millions de dollars, prouvant une fois de plus l'engagement de MFQ dans ce projet et son désir de bien faire les choses.

Les travaux sur le terrain ainsi que la conception des aménagements seront réalisés sous la forme d'un partenariat entre les membres de la Nation Matimekush-Lac John et MFQ. Ce projet collaboratif répond aux plus hauts standards de l'initiative *Vers le développement minier durable* en établissant des objectifs d'un commun accord avec les communautés directement touchées.

## 2.2 L'aspect économique

Il ne fait aucun doute que l'industrie minière contribue de façon fort importante à la prospérité socioéconomique du Québec. Une étude réalisée par l'Association minière du Québec et publiée en 2020, portant sur l'année 2018, révèle que toutes les régions tirent profit de la présence de l'industrie minière :

- **1,3 milliard de dollars** versés annuellement au **gouvernement du Québec**, sans compter l'impôt sur le revenu des sociétés;
- **10 milliards de dollars en dépenses totales** au Québec, dont :
  - 3,45 milliards en Abitibi-Témiscamingue;
  - **2,16 milliards sur la Côte-Nord**;
  - 1,7 milliard à Montréal;
- **48 000 emplois** générés ou maintenus (directs, indirects et induits), dont :
  - 15 000 en Abitibi-Témiscamingue;
  - **7 120 sur la Côte-Nord**;
  - 6 400 à Montréal;
- **104 000 dollars en salaire** moyen dans les opérations minières;

- **3 800 fournisseurs** au Québec, dont :
  - 1 210 en Abitibi-Témiscamingue;
  - 685 à Montréal;
  - 435 en Montérégie;
  - **174 sur la Côte-Nord;**
- **9 milliards de dollars** en contribution au PIB du Québec;
  - **1,97 milliard en contribution au PIB de la Côte-Nord;**
- **Plus de 21 millions de dollars versés aux communautés autochtones** au Québec en 2018 (selon nos estimations et les données rendues publiques sur SEDAR).

Pour maintenir au Québec une activité minière forte, il importe de diversifier notre portefeuille minéral, certes, mais également, de consolider nos secteurs phares, comme celui du fer. L'AMQ est fière de compter parmi ses membres des entreprises, comme MFQ, qui choisissent le Québec pour mener leurs activités. Mais rien n'est acquis. En effet, comme on peut le lire dans l'étude d'impact sur l'environnement déposé au BAPE, « la non-réalisation ou le report du projet n'est pas concevable pour MFQ puisque l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers est complémentaire à la phase 2 déjà autorisée et visant l'augmentation de la production. Sa non-réalisation engendrerait potentiellement la fermeture définitive de la mine et la mise à pied des 500 travailleurs actuellement employés à la mine du lac Bloom, de même que la perte d'environ 375 emplois additionnels qui seront créés dans les prochaines années par le projet d'augmentation de la production. Mentionnons également que le projet faisant l'objet de la présente évaluation environnementale implique l'ajout d'environ 100 emplois saisonniers en moyenne associés à la construction des digues. »

Si on ajoute l'intention du promoteur de prioriser les entreprises locales et régionales dans les appels d'offres et de favoriser l'embauche des travailleurs locaux, il est clair, à la lumière de ce qui précède, que le Québec, et la Côte-Nord de surcroît, ne peuvent se priver de ce projet qui doit être vu de façon globale.

En appuyant ce projet, lié à l'expansion de la mine du lac Bloom, le Québec s'assure de profiter de façon plus importante des retombées de l'industrie minière en limitant les impacts négatifs des opérations minières.

### **3. CONCLUSION**

Au fil des ans, l'industrie minière a façonné le territoire du Québec et joué un rôle crucial dans son développement économique. C'est vrai pour la Côte-Nord et encore plus pour la ville de Fermont où l'activité minière constitue le principal moteur de développement économique.

Le secteur minier a su se renouveler, moderniser ses façons de faire et bâtir de solides relations avec les populations locales afin de créer une valeur durable pour le Québec et ses régions.

Le BAPE a devant lui un projet crédible, rigoureux et responsable qui contribuera, à terme, à la prospérité socioéconomique de la Côte-Nord et du Québec, tout en s'assurant de minimiser les impacts sur le territoire et en compensant pour les pertes de milieux humides et hydriques.

Pour les raisons énumérées précédemment dans son mémoire et en vertu des engagements pris par l'entreprise, l'Association minière du Québec apporte son appui au projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du Lac Bloom tel que présenté par le promoteur.